

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° DE_2026_023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Christine DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des garants d'affouage

L'ONF propose chaque année des coupes destinées en totalité au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques :

Le mode de délivrance des bois d'affouage sur les sections de la commune utilise

- Le mode de répartition de l'affouage : *par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la section avant publication du rôle d'affouage*
- Le mode d'exploitation de l'affouage : *par les ayants droits*

Les coupes d'affouages exploitées par les ayants droits, le sont sur la responsabilité d'habitants solvables, soumis aux mêmes responsabilités que les acheteurs de coupe ;

Le conseil municipal à l'unanimité

désigne les quatre personnes ci-dessous garants pour l'affouage sur la commune

- **Monsieur ROUX Yannick, Les Salces**
- **Monsieur GÉLY Alexandre**
- **Monsieur DELPUECH Jean-Christophe**
- **Monsieur DAUBAN Charles**

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

048-214801870-DE_2026_023-DE

A G E D I

DE_2026_023

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Charles DAUBAN



le 24 mars 2026
pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
048-214801870-DE_2026_023-DE
A G E D I

DE_2026_023